



Comment annuler une aprf en france

Par **argent53**, le **02/10/2009 à 12:15**

Bonjour,rnj'ai un cousin qui a eue un aprf dernièrement ;le fait qu'il quitte le territoire français annule t'il son aprf ? et ece que il est obliger de joindre sont payd d'origine cad celui mentionné sur l'aprf pour qu'il sois annuler rnmerci d'avance de votre reponse

Par **Sam**, le **04/10/2009 à 10:13**

Bonjour,rnrnL'aprf est une mesure qui vise a eloigner du territoire francais un etranger qui est y entre et/ou s'y maintient dans des conditions irregulieres. rnrnLa seule facon de l'annuler est de faire un recours dans les delais.rnrnSi la decision n'est pas executee par l'administration dans la période de 1 an, elle devient caduquernrnSi l'etranger quitte le territoire, la decision devient sans objet. rnrnCordialementrnrnSam

Par **argent53**, le **04/10/2009 à 17:36**

oui je comprend bien votre reponse,sauf que mon cousin a deja fait recours,est passé au tribunal administratifs et son recours à été rejeter,donc si il quitte le territoire ,par exemple lui il est d'origine algerien,si il part en espagne ou en belgique et reviens plus tard en france ça change rien???